

Cession au profit de la copropriété Villa Coeurville 53, rue de Belfort

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du permis de construire délivré à la SCI EST PROMOGIM en vue de la construction d'un immeuble à usage de logements collectifs 53 rue de Belfort, la commune a acquis, à titre gratuit, une surface de 1 161 m² en vue de la réalisation d'un parking public.

La transaction a été régularisée par acte du 26 septembre 2007 et le parking est aujourd'hui en service.

Il apparaît cependant qu'une erreur est intervenue dans le document d'arpentage établi à l'occasion de cette transaction. Ainsi, un délaissé de terrain destiné à être aménagé en jardinière a été à tort attribué à la commune.

Il est donc proposé de rétrocéder ce foncier à la copropriété Villa Coeurville selon les modalités suivantes :

- cession à titre gratuit d'une surface d'environ 12 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BO n° 494,
- prise en charge des frais de géomètre par la commune,
- prise en charge des frais d'acte par la copropriété.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à céder.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le principe de cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.